

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 404

présenté par

Mme Lignières-Cassou, M. Bardy et Mme Chabanne

ARTICLE 17

À l'alinéa 4, après le mot :

« professionnel »,

insérer les mots :

« , y compris d'engagement citoyen ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Comité Interministériel de la Jeunesse, qui s'est réuni le 21 février 2013, a décidé de favoriser et de reconnaître l'engagement des jeunes. Toutes les institutions qui les accueillent, notamment celles à caractère éducatif, sont mobilisées pour les informer et les inciter à l'engagement citoyen.